



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 65075

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le non-remboursement par la sécurité sociale des moyens contraceptifs. En effet, la contraception est un droit acquis par les femmes. Pour son respect, l'information et son remboursement sont indispensables. Or, de nombreux moyens ne sont pas remboursés : stérilets, spermicides, préservatifs, mais aussi certaines pilules, notamment celles dites de la troisième génération, sorties entre 1984 et 1991, qui contiennent des progestatifs et auraient moins d'effets secondaires : Varnoline, Diane 35, Cilest, Phaeva, Minulet, Tri-Minulet, Cycleane 20, Moneva, Cojeleane 30 et Mercilon. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le remboursement de tous les moyens contraceptifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement partage tout à fait ses préoccupations en ce qui concerne la prise en charge des contraceptifs oraux. Pour remédier à cette situation, un arrêté pris le 13 décembre 1991 a inscrit sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux deux contraceptifs qui, jusqu'alors, étaient commercialisés en non remboursable. En raison du marché important de ces deux produits, la majeure partie des contraceptifs utilisés est désormais prise en charge. En ce qui concerne les contraceptifs dits « de troisième génération », une étude comparative va être prochainement lancée par l'INSERM afin d'en évaluer l'intérêt par rapport aux contraceptifs oraux « de deuxième génération » et, en conséquence, l'intérêt de leur éventuelle admission au remboursement.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65075

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5480